

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**  
17/10/2022**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**  
25/10/2022**Date de publication :**  
25/10/2022**Le 24 octobre 2022 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.

**Étaient présents :** Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Nathalie FREMY, Aurélia FOURNIER, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMARY, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES et Aurore VERDIER

**Était représenté :** Fabrice GUIRAUD par Jean-Georges CLAIR

**Absente :** Josette VALLAU

**Secrétaire de séance :** Gabriel BEUGIN

**DÉLIBÉRATION N° 2022-77**

**OBJET :** Arrêt du projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Cabanac-et-Villagrains et bilan de la concertation

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme (PLU) a été révisé et à quelle étape de la procédure le dossier se situe.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n° 1 du PLU par délibération n° 2020-68 du 14 décembre 2020 selon les dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme avec pour objet unique le déclassement de l'Espace Boisé Classé (EBC) de la parcelle n° 1803 section D (10 710 m<sup>2</sup>) permettant d'installer une activité de maraîchage et de rectifier une erreur de classement étant entendu que l'arboretum identifié dans le PLU et à classer en EBC concerne en fait les parcelles voisines n° 1418 et 1419 section D (16390 m<sup>2</sup>).

Cette délibération a fait l'objet d'une parution dans le journal d'annonces légales « Le Républicain » et d'un affichage en Mairie pendant plus d'un mois.

Conformément à cette délibération, Mme le Maire informe également le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure :

- tenue d'une réunion publique le 20 septembre 2022 à 19h00 au foyer municipal,
- tenue d'un registre de concertation en Mairie,
- information dans le bulletin municipal (bulletins de janvier-février-mars 2021, de janvier-février-mars 2022 et de juillet-août-septembre 2022) et le site internet de la Commune.

Mme le Maire présente le bilan de cette concertation :

- seul un habitant a adressé un mail de soutien à la procédure engagée, aucune remarque ou demande de modification n'ayant été reçue de la part d'habitants ou d'associations ;
- lors de la réunion publique, les questions ont porté sur la suite de la procédure, la portée de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme, la possibilité de curer un fossé dans le cadre de cet article, la possibilité de réaliser le projet agricole avec le maintien des boisements proposés et l'existence ou pas de projets agricoles sur d'autres secteurs de la commune. Aucune des questions posées n'a remis en cause la pertinence du projet proposé ou n'a demandé une modification du dossier.

L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'avis rendu le 20 mai 2022, celle-ci a précisé que le dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R.132.1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2020-68 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 prescrivant la révision « allégée » n° 1 du PLU de Cabanac-et-Villagrains ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté par Mme le Maire ;

**Vu** le dossier du PLU ;

**Considérant** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

● tire le bilan de la concertation en précisant qu'aucune contribution reçue ou remarque formulée lors de la réunion publique n'a remis en cause la pertinence du projet proposé ou n'a demandé une modification du dossier,

● arrête le projet de PLU de la commune de Cabanac-et-Villagrains tel qu'il est annexé à la présente,

● précise que le projet de révision du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées suivantes (*article L153-34 du code de l'urbanisme*) :

- Mme la Préfète ;

- M. le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;

- M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde ;

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ;

- Mme la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde ;

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux ;

- M. le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu compétente en matière de programme local de l'habitat et autorité organisatrice des mobilités, dont la commune est membre ;

- M. le Président du SYSDAU chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise dans le périmètre duquel est comprise la commune ;

- Mme la Présidente de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Gironde ;

- M. et Mmes les Maires des communes limitrophes ;

- M. et Mmes les Président(e)s des EPCI directement intéressés (à leur demande) ;

● informe que les Présidents des associations visées à l'article L.132-12 pourront en prendre connaissance, conformément aux dispositions dudit article.

La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois.

Le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

Lundi : .....13h30 – 18h30

Mardi et jeudi : .....13h30 – 17h00

Mercredi et vendredi : .....09h00 – 12h30 et 13h30 – 17h00

Samedi : .....09h00 – 12h00

**POUR** : 18

**CONTRE** : 00

**ABSTENTIONS** : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

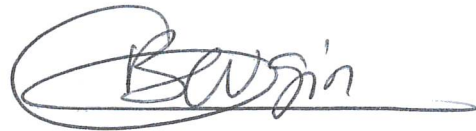
En mairie, le 24 octobre 2022

Le Maire



Anne-Marie CAUSSÉ

Le secrétaire de séance



Gabriel BEUGIN